



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 190.2018– édition du 26/10/2018





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 24 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture

Direction de la Réglementation,
de l'Intégration et des Migrations

Bureau des Affaires Réglementaires et de Proximité
Pôle de la Réglementation et des Usagers

AP N° 2018 - **748**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article L 141-1
du code de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1, R141-1, R141-2, R 141-3, R141-9, R141-10, R141-12, R141-14, R141-16, R141-17, R141-17-1 et R 141-17-2,
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2012 portant renouvellement de l'agrément de la fédération départementale pour la pêche et le milieu aquatique des Alpes-Maritimes (FDAAPPMA-06) ;
- VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément au niveau départemental présenté par la fédération départementale pour la pêche et le milieu aquatique des Alpes-Maritimes (FDAAPPMA-06), reçu le 20 novembre 2017 et complété le 29 juin 2018 ;
- VU les avis favorables émis par :
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 juillet 2018,
 - le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 22 janvier 2018 ;
 - la directrice départementale de la protection des populations en date du 7 décembre 2017.
- VU les avis, réputés favorables du directeur départemental des finances publiques, du directeur départemental de la cohésion sociale et du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- CONSIDÉRANT que l'association répond à l'ensemble des conditions exigées par l'article R 141-2 du code de l'environnement ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00

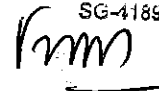
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : l'agrément délivré au titre de la protection de l'environnement à la fédération départementale pour la pêche et le milieu aquatique des Alpes-Maritimes (FDAAPPMA-06), dont le siège social est situé à Nice (06200) - 682, boulevard du Mercantour - Chemin de Saint-Roman « le Clos Manda » est renouvelé, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 2** : la fédération départementale pour la pêche et le milieu aquatique des Alpes-Maritimes (FDAAPPMA-06) adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes.
- Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côtes d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental des finances publiques, au procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et aux greffes des tribunaux de grande instance et d'instance intéressés.

Fait à Nice, le **- 9 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
Délégation côte d'azur
Mission sûreté

ARRETE N° 2018 / 746 PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DE SURETE DE L'AÉRODROME NICE COTE-D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article D. 217-1 dans sa rédaction issue du décret n° 2018-58 du 31 janvier 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Considérant la nécessité d'instituer une commission de sûreté auprès de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une commission de sûreté est instituée auprès de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur.

ARTICLE 2 :

Cette commission est saisie pour avis par le préfet avant toute sanction administrative visée à l'article R.217-3 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 OCT. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
Délégation côte d'azur
Mission sûreté

ARRETE N° 2018/ 749
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURETE
DE L'AERODROME DE NICE CÔTE-D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles D. 217-1 à D. 217-3 dans leur rédaction issue du décret n°2018-58 du 31 janvier 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2018-58 du 31 janvier 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 2018/746 portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur **Yves TATIBOUET**, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la proposition du chef du service de la police aux frontières ;

Vu la proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice ;

Vu la proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu la proposition du directeur interrégional des douanes ;

Vu la proposition de l'exploitant d'aérodrome de Nice ;

Vu la proposition du président de l'AOC de l'aérodrome de Nice ;

Vu la proposition de la compagnie aérienne Air France ;

Considérant la nécessité de nommer les membres constituant la commission sûreté de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Outre le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant, en tant que président, sont nommés à la commission prévue à l'article D.217-1 du code de l'aviation civile les membres suivants :

A – Au titre des représentants de l'Etat :

Sur proposition du chef du service de la police aux frontières :

- Monsieur **Jean-Philippe NAHON**, titulaire, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la PAF des Alpes-Maritimes,
- Monsieur **Jean GAZAN**, suppléant, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la PAF des Alpes-Maritimes, chef du SPAFA de Nice,
- Monsieur **Mathieu POUSSET**, suppléant, capitaine de police, chef de l'unité de sûreté aéroportuaire du SPAFA de Nice.

Sur proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice :

- Chef d'escadron **Stéphane GUYOT**, titulaire, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice,
- Capitaine **Philippe GADOT**, suppléant, adjoint au commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice,
- Maréchal des logis-chef **Olivier MAZAY**, suppléant, référent sûreté de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice.

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est :

- Madame **Véronique IAMANN**, titulaire, chargée de mission sûreté à la délégation Côte d'Azur,
- Monsieur **Pierre CASSAT**, suppléant, inspecteur de surveillance sûreté à la délégation Côte d'Azur.
- Monsieur **Gilles RAYMOND**, suppléant, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Sur proposition du directeur interrégional des douanes :

- Monsieur **Benoît BIASI**, titulaire, inspecteur principal, adjoint au chef divisionnaire à Nice,
- Monsieur **Jean-Pierre DELEAGE**, suppléant, inspecteur régional, chef du service douanier de surveillance à Nice,

- Madame **Isabelle PONZEVERA**, suppléant, inspecteur, chef adjoint du service douanier de surveillance à Nice.

B – Au titre des représentants de l’exploitant d’aérodrome :

- Monsieur **Marc TERRAILLON**, titulaire, directeur du service sécurité et sûreté,
- Madame **Christelle CALVET**, suppléant, responsable contrôles et systèmes,
- Madame **Sabrina JULIEN**, suppléant, responsable administration réglementation études Sûreté.

C – Au titre des représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l’aérodrome :

- Monsieur **Marc CHATRON-COLLIET**, titulaire, responsable sûreté AVIAPARTNER,
- Madame **Florence AUGUSTYNIAK**, suppléant, chef d’escale MENZIES.

D – Au titre des représentants des transporteurs aériens :

- Madame **Véronique PIRIOU**, titulaire, chef d’escale EMIRATES,
- Monsieur **Frédéric NOURRISSON**, suppléant, chef d’escale DELTA AIRLINES,
- Monsieur **Stéphane CESARI**, suppléant, chef d’escale AIR CORSICA.

E – Au titre des représentants des personnels navigants et des autres catégories de personnel employées sur l’aérodrome :

- Monsieur **Jean-Marc LE MEUT**, titulaire, commandant de bord Air France,
- Monsieur **Frédéric DEYRES**, suppléant, responsable adjoint base PNC Air France,
- Monsieur **Alain DEBROISE**, suppléant, responsable base PNC Air France.

ARTICLE 2 :

L’arrêté n° 2016/740 du 26 septembre 2016 portant nomination des membres de la commission sûreté de l’aérodrome de Nice est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l’aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **26 OCT 2018**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1"

Délégation de signature est donnée à Mesdames Mireille ROSANI et Maryse JUTAU, inspectrices des finances publiques et adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHARBONNIER Béatrice	MASSON Brigitte	LAULAGNIER Cécile
BELAID Sihame	CARQUET Isabelle	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADAM Christine	ALARY Isabelle	BORSOTTO Annie
LABEUR Thérèse	LATTES Philippe	LE MOYEC Véronique
MAYMARD Angélique	QUIDU Elisabeth	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

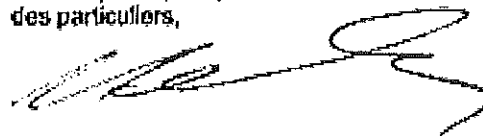
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEHOUCQ Stéphane	Contrôleur	5 000	6 mois	20 000 euros
DEHOUCQ Bénédicte	Contrôleur	4 000	6 mois	20 000 euros
COQUILLARD Céline	Contrôleur	2 000	4 mois	10 000 euros
MAURIN Séverine	Contrôleur	2 000	4 mois	10 000 euros
HERMELIN Josyane	Contrôleur	2 000	4 mois	10 000 euros
DESTE Nadia	Contrôleur	2 000	4 mois	5 000 euros
GUILLAUME Claude	Jean - Agent	1 000	4 mois	5 000 euros
MADERY Muriel	Agent	500	4 mois	3 000 euros
SOLTANI Rim	Agent	300	3 mois	2 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A GRASSE, le 23 octobre 2018

**Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Delay', with a long, sweeping flourish extending to the right.

EMMANUEL DELAY

S O M M A I R E

Direction regionale.....	2
DREAL PACA.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
Dreal Paca subdeleg. 18.10.2018 agents du CPCM.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8
BARP.....	8
Reglementation.....	8
AP 2018.748 FDAAPPMA 06 renouv. agrement.....	8
Direction des securites.....	10
Surete portuaire aeroporturaire.....	10
AP 2018.746 Creat.com. surete ANCA.....	10
AP 2018.747 Nom. mbres com. surete ANCA.....	12
Services Deconcentres de l'Etat.....	15
DDFiP.....	15
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	15
SIP. Grasse.....	15

Index Alphabétique

AP 2018.746 Creat.com. surete ANCA.....	10
AP 2018.747 Nom. mbres com. surete ANCA.....	12
AP 2018.748 FDAAPPMA 06 renouv. agremt.....	8
Dreal Paca subdeleg. 18.10.2018 agents du CPCM.....	2
SIP. Grasse.....	15
BARP.....	8
DDFiP.....	15
DREAL PACA.....	2
Direction des securites.....	10
Direction regionale.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8
Services Deconcentres de l'Etat.....	15